Informations de base	
2018/2173(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2017: budget général UE, Comité européen des régions **Subject** 8.70.03.02 Décharge 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	KOHN Arndt (S&D)	27/07/2018
	Rapporteur(e) fictif/fictive SALAFRANCA SÁNCHEZ-NEYRA José Ignacio (PPE) FITTO Raffaele (ECR) KLINZ Wolf (ALDE) DE JONG Dennis (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) VALLI Marco (EFDD) JALKH Jean-François (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
DEVE Développement	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ECON Affaires économiques et monétaires	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
IMCO Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
TRAN Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
CULT Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AFCO Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Commission	DG de la Commission	Commissaire

européenne	Budget	OETTINGER Günther

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/06/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0521	Résumé
11/09/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/02/2019	Vote en commission		
27/02/2019	Dépôt du rapport de la commission	A8-0101/2019	Résumé
26/03/2019	Décision du Parlement	T8-0250/2019	Résumé
26/03/2019	Résultat du vote au parlement		
26/03/2019	Débat en plénière		
26/03/2019	Fin de la procédure au Parlement		
27/09/2019	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/2173(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/8/14203

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE626.822	13/12/2018	
Amendements déposés en commission		PE634.535	12/02/2019	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0101/2019	27/02/2019	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0250/2019	26/03/2019	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05824/2019	11/02/2019	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2018)0521	28/06/2018	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N8-0013/2019 JO C 357 04.10.2018, p. 0001	12/07/2018	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2019/1428
JO L 249 27.09.2019, p. 0122

Décharge 2017: budget général UE, Comité européen des régions

2018/2173(DEC) - 28/06/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF: présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2017 - étape de la procédure de décharge 2017.

Analyse des comptes des institutions de l'UE - **Comité des Régions (CdR).**

CONTENU: la gouvernance organisationnelle de l'UE se compose d'institutions, d'agences et d'autres organes de l'UE dont les dépenses sont inscrites au budget général de l'Union.

Le présent document de la Commission porte sur **les comptes consolidés de l'UE relatifs à l'exercice 2017** et détaille la manière dont les dépenses des institutions et organes de l'UE ont été effectuées. Les comptes annuels consolidés de l'UE fournissent des informations financières sur les activités sur les activités des institutions, agences et autres organes de l'UE sous l'angle du budget et de la comptabilité d'exercice.

Il incombe au comptable de la Commission d'établir les comptes annuels consolidés de l'UE et de veiller à ce qu'ils présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière, le résultat des opérations et les flux de trésorerie des institutions et organes de l'UE, en vue de donner décharge.

Procédure de décharge: la décharge représente **l'étape finale du cycle budgétaire**. Elle est la décision par laquelle le Parlement européen «libère» la Commission de sa responsabilité dans la gestion d'un budget donné, en clôturant l'exécution de ce budget. Elle est accordée par le Parlement européen sur recommandation du Conseil.

La décision se fonde notamment sur les rapports de la Cour des comptes européenne, en particulier son rapport annuel, dans lequel la Cour fournit une déclaration d'assurance (DAS) sur la légalité et la régularité des opérations (paiements et engagements).

La procédure débouche sur l'octroi, l'ajournement ou le refus de la décharge.

Le rapport final de décharge comprenant des recommandations d'action spécifiques à la Commission est adopté en plénière par le Parlement européen et fait l'objet d'un rapport de suivi annuel dans lequel la Commission expose les mesures concrètes qu'elle a prises pour mettre en œuvre les recommandations formulées.

Toutes les institutions de l'UE ainsi que les autres agences, organes et entreprises communes sont soumis à leurs propres procédures de décharge.

Exécution des crédits du CdR pour l'exercice 2017: le budget approuvé pour 2017 était de **93,3 millions d'euros**. 98 % de l'ensemble des crédits ont été engagés à la fin de 2017.

En ce qui concerne l'exécution budgétaire du CdR, le rapport annuel d'activité 2017 note que le Comité s'est concentré sur les points suivants :

- l'année 2017 était la troisième année du sixième mandat du CdR 2015-2020 sous la présidence de Markku Markkula, président, et de Karl-Heinz Lambertz, premier vice-président. En 2017, Karl-Heinz Lambertz a pris la présidence et Markku Markkula est devenu à son tour premier vice-président ;
- le CdR s'est réuni cinq fois en session plénière en 2017 et deux réunions externes du Bureau ont été organisées pour marquer les présidences de l'UE.

Décharge 2017: budget général UE, Comité européen des régions

2018/2173(DEC) - 27/02/2019 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Arndt KOHN (S&D, DE) appelant à donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2017, section VII - Comité des régions.

Les députés ont constaté que Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. La Cour a estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont noté qu'en 2017, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de 93 295 000 EUR (contre 90 500 000 EUR en 2016), dont 91 500 000 EUR (contre 89 400 000 EUR en 2016) de crédits d'engagement, pour un taux d'utilisation de 98,0 % (98,7 % en 2016), et dont 83 900 000 EUR de crédits de paiement, pour un taux d'utilisation de 89,9 %. Les députés ont demandé au Comité d'étendre la méthode de budgétisation axée sur les performances à des parties pertinentes de son budget.

Ils ont aussi noté que le taux d'exécution global pour les paiements à la fin décembre 2017 s'élève à 89,9 %.

Personnel

Le rapport a noté que le Comité a réduit de 48 le nombre total de postes dans son tableau des effectifs, passé de 537 à 489 postes entre 2013 et 2017, principalement en raison de la réduction des effectifs de 5 %. Les députés se sont félicités que, malgré la réduction d'effectifs, le Comité ait pu renforcer son travail politique en réaffectant des ressources humaines plus nombreuses depuis les services de soutien vers les domaines centraux liés aux activités politiques et législatives.

Le nombre de postes d'agents contractuels est passé de 34 en 2013 à 54 en 2017, et le nombre de postes d' agents temporaires est passé de 64 en 2013 à 71 en 2017. L'augmentation du nombre d'agents temporaires et contractuels est principalement due à des questions de sécurité liées à la situation à Bruxelles.

Les députés ont regretté que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire n' ait connu aucune augmentation sensible en 2017 et s'élève à environ 38 % (contre 37 % en 2015 et 33 % en 2016). De plus, la proportion de femmes aux postes d'encadrement supérieur a continué à diminuer, passant de 33 % en 2016 à environ 25 % en 2017. Le Comité a été encouragé à améliorer sensiblement ses résultats dans ce domaine.

Brexit

En dernier lieu, le Comité estime les conséquences financières de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne à un montant de 373 666 EUR en 2019 et de 576 559 EUR en 2020 du fait

de la réduction de 24 sièges du nombre de ses membres, sièges actuellement attribués au Royaume-Uni. Les députés se sont félicités de l'établissement d'un groupe pour réfléchir au maintien de relations étroites avec les autorités locales et régionales au Royaume-Uni après son départ de l'Union.

Décharge 2017: budget général UE, Comité européen des régions

2018/2173(DEC) - 26/03/2019 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé par 508 voix pour, 125 voix contre et 7 abstentions de donner décharge au secrétaire général du Comité des régions sur l'exécution du budget du Comité des régions pour l'exercice 2017.

Les députés ont constaté que Cour des comptes n'a relevé aucune déficience notable lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Comité des régions. La Cour a estimé que les paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 pour les dépenses administratives et autres des institutions et des organes étaient, dans l'ensemble, exempts d'erreur significative.

Gestion budgétaire et financière

Les députés ont noté qu'en 2017, le Comité disposait d'un budget approuvé d'un montant de 93 295 000 EUR (contre 90 500 000 EUR en 2016), dont 91 500 000 EUR (contre 89 400 000 EUR en 2016) de crédits d'engagement, pour un taux d'utilisation de 98,0 % (98,7 % en 2016), et dont 83 900 000 EUR de crédits de paiement, pour un taux d'utilisation de 89,9 %. Les députés ont demandé au Comité d'étendre la méthode de budgétisation axée sur les performances à des parties pertinentes de son budget.

Ils ont aussi noté que le taux d'exécution global pour les paiements à la fin décembre 2017 s'élève à 89,9 %.

Personnel

Le Parlement a noté que le Comité a réduit de 48 le nombre total de postes dans son tableau des effectifs, passé de 537 à 489 postes entre 2013 et 2017, principalement en raison de la réduction des effectifs de 5 %. Les députés se sont félicités que, malgré la réduction d'effectifs, le Comité ait pu renforcer son travail politique en réaffectant des ressources humaines plus nombreuses depuis les services de soutien vers les domaines centraux liés aux activités politiques et législatives.

Le nombre de postes d'agents contractuels est passé de 34 en 2013 à 54 en 2017, et le nombre de postes d'agents temporaires est passé de 64 en 2013 à 71 en 2017. L'augmentation du nombre d'agents temporaires et contractuels est principalement due à des questions de sécurité liées à la situation à Bruxelles.

Les députés se sont félicités de la coopération administrative interinstitutionnelle avec le Parlement et des résultats de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre le Comité et le Comité économique et social européen, qui souligne la mise en œuvre réussie de plusieurs mesures. Dans le contexte d'un exercice de redéploiement, 70 traducteurs ont été transférés vers d'autres services. Ils se sont également félicités des résultats de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de l'accord de coopération entre le Comité et le Comité économique et social européen, qui met en avant la simplification réussie de la structure administrative et de gouvernance.

Les députés ont regretté que la proportion de femmes occupant des postes d'encadrement intermédiaire n'ait connu aucune augmentation sensible en 2017 et s'élève à environ 38 % (contre 37 % en 2015 et 33 % en 2016). De plus, la proportion de femmes aux postes d'encadrement supérieur a continué à diminuer, passant de 33 % en 2016 à environ 25 % en 2017. Le Comité a été encouragé à améliorer sensiblement ses résultats dans ce domaine.

Brexit

En dernier lieu, le Comité estime les conséquences financières de la décision du Royaume-Uni de se retirer de l'Union européenne à un montant de 373 666 EUR en 2019 et de 576 559 EUR en 2020 du fait de la réduction de 24 sièges du nombre de ses membres, sièges actuellement attribués au Royaume-Uni. Les députés se sont félicités de l'établissement d'un groupe pour réfléchir au maintien de relations étroites avec les autorités locales et régionales au Royaume-Uni après son départ de l'Union.

Décharge 2017: budget général UE, Comité européen des régions

2018/2173(DEC) - 12/07/2018

OBJECTIF: présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2017.

CONTENU: la Cour des comptes a publié son 41ème rapport annuel sur l'exécution du budget général de l'Union pour l'exercice 2017. Ce rapport est structuré en cinq parties:

- une déclaration d'assurance (DAS) et un résumé des résultats des travaux relatifs à la fiabilité des comptes ainsi qu'à la régularité des opérations;

- une analyse de la gestion budgétaire et financière;

- le cadre mis en place par la Commission pour la communication d'informations sur la performance;

- les constatations concernant les recettes de l'UE;

- la présentation, pour les principales rubriques du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, des résultats des tests concernant la régularité des opérations.

La Cour conclut que les paiements pour 2017 sont légaux et réguliers et que les comptes de l'UE présentent une image fidèle de la situation financière de l'UE.

Le rapport évalue également l'impact potentiel sur les comptes 2017 du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Le 29 mars 2017, le Royaume-Uni a officiellement notifié au Conseil européen son intention de quitter l'Union européenne (UE). Le 22 mai 2017, les négociations en vue d'un accord de retrait entre l'UE et le Royaume-Uni ont débuté.

La cinquième partie (Dispositions financières) du projet d'accord de retrait du 19 mars 2018 concernant le règlement financier stipule que le Royaume-Uni s'acquittera de toutes ses obligations au titre des cadres financiers pluriannuels actuels et antérieurs comme s'il était encore un État membre.

Sur cette base, la Cour a conclu que les comptes au 31 décembre 2017 reflètent correctement le processus de retrait.

Comité des régions

Globalement, les informations probantes indiquent que les dépenses relevant de la rubrique Administration ne sont pas affectées par un niveau significatif d'erreur. Pour cette rubrique du CFP, les tests sur les opérations indiquent que le niveau d'erreur estimatif global est de 0,5 %.

La Cour des comptes n’a détecté aucun problème spécifique concernant le Comité des régions.

Décharge 2017: budget général UE, Comité européen des régions

2018/2173(DEC) - 11/02/2019 - Document de base non législatif complémentaire

S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil recommande au Parlement européen d’octroyer la décharge à l'ensemble des institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2017.

Il estime toutefois que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires de la part du Conseil qui devraient être pleinement pris en compte par la Commission.

Le Conseil note avec satisfaction que les dépenses de fonctionnement et les dépenses connexes des institutions de l'UE sont demeurées, comme les années précédentes, exemptes d'erreur significative, avec un niveau d'erreur estimatif de 0,5 %, ce qui, tout en étant nettement endessous du seuil de signification, est supérieur de 0,3 point de pourcentage par rapport aux constations de la Cour pour 2016 (0,2 %). Il se réjouit de constater que la Cour n'a mis en évidence aucune faiblesse significative dans les systèmes de surveillance et de contrôle et dans les rapports annuels d'activité examinés.

Comme les années précédentes, le Conseil constate un petit nombre d'erreurs relatives aux dépenses de personnel et quelques faiblesses affectant la gestion des allocations familiales par l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO). Il invite la Commission à améliorer ses procédures pour éviter les erreurs relatives aux dépenses de personnel.

La Cour n’a détecté aucun problème spécifique concernant le Comité européen des régions.